



PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE L'ISLET, TENUE LE 6 NOVEMBRE 2023 AU 284, BOULEVARD NILUS-LECLERC, L'ISLET

Membres du conseil présents

M. Germain Pelletier, M. Jean-Edmond Caouette, M. Stéphane Poitras, M. Serge Kirouac, M. Pascal Bernier, M. André Blanchet, M. Simon Beaudoin.

Membre du conseil absent

Aucun.

Tous formant quorum sous la présidence de M. Germain Pelletier, maire.
Mme Marie Joannisse, greffière-trésorière, agit à titre de secrétaire.

BIENVENUE À L'ASSEMBLÉE

1. Mot de bienvenue à l'assemblée

La séance débute à 19 h 31 avec le mot de bienvenue de M. Germain Pelletier. Ce dernier mentionne que la séance est enregistrée.

ORDRE DU JOUR ET PROCÈS-VERBAUX

2. Adoption de l'ordre du jour – 6 novembre 2023

ATTENDU QUE des copies dudit ordre du jour sont disponibles pour l'assemblée;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie dudit ordre du jour, qu'ils en ont pris connaissance et renoncent donc à sa lecture lors de la présente séance;

ATTENDU QU'aucune modification n'est apportée à l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Beaudoin et appuyé par M. André Blanchet, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

311-11-2023 QUE la Municipalité de L'Islet adopte ledit ordre du jour.

3. Adoption du procès-verbal – 2 octobre 2023

ATTENDU QUE des copies dudit procès-verbal sont disponibles pour l'assemblée;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie dudit procès-verbal, qu'ils en ont pris connaissance et renoncent donc à sa lecture lors de la présente séance;

ATTENDU QU'aucune modification n'est apportée au procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Edmond Caouette et appuyé par M. Stéphane Poitras, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

312-11-2023 QUE la Municipalité de L'Islet adopte ledit procès-verbal.

4. Adoption du procès-verbal – 11 octobre 2023

ATTENDU QUE des copies dudit procès-verbal sont disponibles pour l'assemblée;



ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie dudit procès-verbal, qu'ils en ont pris connaissance et renoncent donc à sa lecture lors de la présente séance;

ATTENDU QU'aucune modification n'est apportée au procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Beaudoin et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

313-11-2023 QUE la Municipalité de L'Islet adopte ledit procès-verbal.

5. Adoption du procès-verbal – 19 octobre 2023

ATTENDU QUE des copies dudit procès-verbal sont disponibles pour l'assemblée;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie dudit procès-verbal, qu'ils en ont pris connaissance et renoncent donc à sa lecture lors de la présente séance;

ATTENDU QU'aucune modification n'est apportée au procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Kirouac et appuyé par M. Jean-Edmond Caouette, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

314-11-2023 QUE la Municipalité de L'Islet adopte ledit procès-verbal.

INFORMATION DU CONSEIL ET DE LA DIRECTION

6. Suivi des membres du conseil

M. Germain Pelletier, maire, remercie M. Serge Kirouac pour avoir procédé à l'ouverture et à la fermeture de la Chapel des Marins au courant des dernières années.

M. Stéphane Poitras mentionne qu'il y aura une séance d'information sur l'environnement présenté par la MRC de L'Islet au Club sportif Appalaches ce mercredi 8 novembre 2023 à compter de 18 h 30.

7. Suivi de la direction générale

La direction générale n'effectue aucun suivi.

8. Correspondances diverses

La municipalité a reçu la correspondance suivante :

- Lettre de remerciement du Centre d'études collégiales de Montmagny pour la remise de bourses des maires
- Lettre de Mme Johanne Gagnon demandant que la municipalité soit promoteur d'une demande d'électricité

GESTION ET ADMINISTRATION

9. Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil

Le dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires est fait par tous les membres du conseil, conformément à la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités (LERM, cE-2.2, Art. 357-363).

10. Nomination d'un nouveau maire suppléant

ATTENDU QU'en novembre 2021, M. Stéphane Poitras a été nommé à titre de maire suppléant;



ATTENDU QU'en novembre 2022, M. Pascal Bernier a été nommé à titre de maire suppléant;

ATTENDU QUE le conseil a résolu que le maire suppléant change chaque année pour le mandat 2021-2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Blanchet et appuyé par M. Stéphane Poitras, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

315-11-2023 QUE la Municipalité de L'Islet nomme M. Simon Beaudoin, conseiller, à titre de maire suppléant, et ce, jusqu'à la nomination de son successeur.

11. Nomination d'un conseiller municipal supplémentaire pour représenter la municipalité au comité de travail du dossier de regroupement municipal

ATTENDU QU'un comité de travail est présentement formé dans le cadre du dossier de regroupement municipal;

ATTENDU QUE M. Simon Beaudoin, conseiller, siège actuellement comme représentant de la Municipalité de L'Islet;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer un conseiller municipal supplémentaire pour représenter la municipalité au comité de travail du dossier de regroupement municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Blanchet et appuyé par M. Jean-Edmond Caouette, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

316-11-2023 QUE la Municipalité de L'Islet nomme M. Stéphane Poitras, conseiller, pour représenter les intérêts de la municipalité au comité de travail du dossier de regroupement municipal, et ce, conjointement avec M. Simon Beaudoin, conseiller siégeant présentement sur ledit comité;

QU'une copie de cette résolution soit transmise aux municipalités de Saint-Roch-des-Aulnaies, de Saint-Jean-Port-Joli et de Saint-Aubert.

12. Adoption du règlement # 299-2023 modifiant le règlement # 117-2009, modifié par le règlement # 195-2016, et décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1

ATTENDU QU'en date du 3 août 2009, la Municipalité de L'Islet adoptait le règlement # 117-2009 décrétant l'imposition d'une taxe de 0.40 \$ aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1;

ATTENDU QUE le règlement # 117-2009 a été modifié par le règlement # 195-2016;

ATTENDU le *Règlement modifiant le Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1* [Gazette officielle du Québec, 13 septembre 2023, 155^e année, n° 37] est entrée en vigueur le 28 septembre 2023. Il porte à 0,52 \$ par mois le montant de la taxe municipale pour le 9-1-1 à compter du 1^{er} janvier 2024. De plus, il instaure un mécanisme d'indexation annuelle du montant de la taxe;

ATTENDU QU'il est à noter que l'adoption du règlement n'a pas à être précédée d'un avis de motion ni d'un projet de règlement. Soulignons également que le règlement entrera en vigueur à la date de la publication d'un avis de la ministre à cet effet, lequel paraîtra dans la *Gazette officielle du Québec*;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie dudit règlement et qu'ils en ont pris connaissance;



ATTENDU QU'une présentation dudit règlement est faite à l'assemblée et que des copies sont disponibles pour l'assistance, conformément au Code municipal du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Beaudoin et appuyé par M. André Blanchet, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

317-11-2023 QUE la Municipalité de L'Islet adopte le règlement # 299-2023 modifiant le règlement # 117-2009, modifié par le règlement # 195-2016, et décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1.

13. Reddition de comptes – Programme d'aide à la voirie locale, sous-volet Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE) – travaux dans la rue Monseigneur-Bernier

M. Pascal Bernier, conseiller, déclare ses intérêts, puis se retire des discussions et de la prise de décision pour ce point.

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2023 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Kirouac et appuyé par M. André Blanchet, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

318-11-2023 QUE la Municipalité de L'Islet approuve les dépenses d'un montant de 65 008.36 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

14. Adoption de la révision finale de la programmation TECQ 2019-2023

M. Pascal Bernier, conseiller, déclare ses intérêts, puis se retire des discussions et de la prise de décision pour ce point.

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023*;



ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Blanchet et appuyé par M. Jean-Edmond Caouette, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

319-11-2023 QUE la Municipalité de L'Islet s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

QUE la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version no 4 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

QUE la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version no 4 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

15. Adoption des frais de remboursement pour les repas

ATTENDU QUE, lors d'événement ou d'activité auxquels les employés et les élus doivent assister à l'extérieur de la municipalité, ceux-ci ont droit à un remboursement pour les repas;

ATTENDU QU'il y a lieu d'adopter les frais de remboursement pour les repas;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Beaudoin et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

320-11-2023 QUE la Municipalité de L'Islet adopte les frais de remboursement pour les repas de la façon suivante, et ce, jusqu'à l'adoption d'une nouvelle résolution :

- Déjeuner : 18 \$
- Diner : 25 \$
- Souper : 31 \$

QUE les frais de remboursement pour les repas ci-haut mentionnés entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2024.

16. Autorisation de renouvellement du contrat d'assurance avec FQM Assurances pour 2024

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet est assurée avec la FQM Assurances;



ATTENDU QUE la Municipalité révisé chaque année sa police d'assurance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Kirouac et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

321-11-2023 QUE la Municipalité de L'Islet renouvelle sa couverture d'assurance avec *FQM Assurances* pour 2024, et ce, pour la somme de 104 940.84 \$.

17. Acquisition d'une parcelle du lot 3 180 130, propriété du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet souhaite acquérir une parcelle du lot 3 180 130, propriété du ministère des Transports et de la Mobilité durable;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Beaudoin et appuyé par M. André Blanchet, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

322-11-2023 QUE la Municipalité de L'Islet fera une proposition d'acquisition d'une parcelle du lot 3 180 130 au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec;

QUE le maire et la directrice générale greffière-trésorière sont autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de L'Islet tous les documents relatifs à cette acquisition;

QUE les frais de notaire et d'arpentage liés à cette acquisition seront à la charge de la municipalité.

URBANISME, AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT

18. Demande de dérogation mineure pour le 280, rue Notre-Dame

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu une demande de dérogation mineure afin d'autoriser la relocalisation de la construction d'une descente de cave et d'accès au sous-sol (initialement prévue du côté latéral ouest sur les plans de construction de la résidence) dans la seconde cour avant, plus précisément sur le côté est de la résidence projetée. En effet, la nouvelle position (déplacement) de la descente de cave et d'accès au sous-sol a pour objet de permettre un plus grand ensoleillement du côté ouest (section cuisine-salon) et une plus grande intimité donnant accès au patio. De plus, l'emplacement de la descente de cave et d'accès au sous-sol permettra à l'employé d'avoir un accès direct au chemin de la ferme sachant que le stationnement est aussi prévu du côté est. Or, conformément à l'article 9.1 relatif aux « constructions et usages permis dans les cours avant » du règlement 158-2013, les descentes de cave et d'accès au sous-sol ne sont pas permises dans les cours avant. Mais, elles sont autorisées dans les cours latérales et arrière en vertu de l'article 9.2 du même règlement. Finalement, la demande vise à déroger aux exigences de l'article 9.2 du règlement de zonage afin d'autoriser la construction d'une descente de cave et d'accès au sous-sol dans la cour avant (seconde cour avant);

CONSIDÉRANT QUE l'article 9.1 relatif aux « constructions et usages permis dans les cours avant » du règlement 158-2013 n'autorise pas la construction d'une descente de cave et d'accès au sous-sol dans la cour avant;

CONSIDÉRANT QUE toute construction d'une descente de cave et d'accès au sous-sol n'est autorisée que dans les cours latérales et arrière conformément à l'article 9.2 du règlement 158-2013 relatif aux « constructions et usages permis dans les cours latérales et arrière »;

CONSIDÉRANT QUE la relocalisation de la descente de cave et d'accès au sous-sol a pour objet de permettre un plus grand ensoleillement du côté ouest (section cuisine-salon) et une plus grande intimité donnant accès au patio;



CONSIDÉRANT QUE l'emplacement de la descente de cave et d'accès au sous-sol permettra à l'employé d'avoir un accès direct au chemin de la ferme sachant que le stationnement est aussi prévu du côté est;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande à la municipalité d'accepter la demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Beaudoin et appuyé par M. André Blanchet, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

323-11-2023 QUE la Municipalité de L'Islet accepte la demande de dérogation comme recommandé par le CCU.

19. Demande de projet de PIIA pour le 158, chemin des Pionniers Ouest

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu une demande de projet de PIIA consistant à la construction d'un bâtiment complémentaire (gazebo) de dimensions 16 pi x 10 pi et 13 pi de hauteur, à l'arrière de la maison. La toiture sera à deux versants et en tôle noire. Les deux côtés est et sud seront fermés par des murs en bois (non isolés) et les côtés ouest et nord seront à aire ouverte. Le plancher sera en béton et les murs « côté fermé » seront en bois couleur cèdre;

CONSIDÉRANT QUE les matériaux et les couleurs du revêtement extérieur du bâtiment complémentaire s'intègrent harmonieusement avec ceux du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE la forme du toit du bâtiment complémentaire (gazebo) s'apparente à celle de la maison;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande à la municipalité d'accepter le projet PIIA tel que présenté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Blanchet et appuyé par M. Serge Kirouac, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

324-11-2023 QUE la Municipalité de L'Islet accepte la demande de projet de PIIA comme recommandé par le CCU.

20. Avis de motion pour l'adoption ultérieure du règlement # 300-2023 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments

M. Jean-Edmond Caouette, conseiller, donne avis par les présentes, qu'il soumettra un règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments. Ce projet de règlement prévoit des normes relatives à l'occupation et à l'entretien de tous les bâtiments et des autres constructions visant à préserver l'intégrité de leurs parties constituantes, à les protéger contre les intempéries, à empêcher leur déperissement et à en assurer la sécurité. Il contient également des normes s'appliquant spécifiquement aux bâtiments destinés à l'habitation afin qu'ils soient, par la qualité de leur état et de leur environnement, favorables à la santé, à la sécurité et au confort de leurs occupants.

21. Adoption du projet de règlement # 300-2023 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c A-19.1) prévoit que la municipalité doit tenir en vigueur un règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives (LQ 2021, c 10) prévoit que la municipalité doit, avant le 1^{er} avril 2026, adopter un règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments conforme aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c A19.1);



CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été donné à la séance du conseil municipal tenue le 6 novembre 2023;

CONSIDÉRANT QU'UNE assemblée de consultation publique sera tenue conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal déclarent avoir reçu copie du règlement dans les délais prescrits par la Loi et, par conséquent, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pascal Bernier et appuyé par M. André Blanchet, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

325-11-2023 QUE la Municipalité de L'Islet adopte le « Projet de Règlement # 300-2023 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments »;

QUE le règlement soit annexé à la présente;

QUE des copies certifiées conformes de la présente résolution d'adoption et du règlement soient transmises à la MRC de L'Islet.

M. Pascal Bernier, conseiller, donne certaines informations supplémentaires concernant le projet de règlement.

LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

22. Autorisation de présentation du projet *Aménagement espace 0-5 ans parc Rocher Panet* au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet souhaite présenter le projet *Aménagement espace 0-5 ans parc Rocher Panet* au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pascal Bernier et appuyé par M. André Blanchet, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

326-11-2023 QUE la Municipalité de L'Islet autorise la présentation du projet *Aménagement espace 0-5 ans parc Rocher Panet* au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air;

QUE soit confirmé l'engagement de la Municipalité de L'Islet à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre;

QUE la Municipalité de L'Islet désigne Mme Marie Joannisse, directrice générale greffière-trésorière, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

23. Autorisation de relocalisation de la halte-garderie de la Maison de la famille de la MRC de L'Islet

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu une demande de la part de la Maison de la Famille de la MRC de L'Islet afin de relocaliser la halte-garderie;

ATTENDU QU'une halte-garderie est présentement installée dans le sous-sol du centre récréatif Bertrand-Bernier, mais que les installations ne conviennent pas à la clientèle;



ATTENDU QUE le sous-sol de la Maison communautaire a été proposé comme nouvel emplacement pour la halte-garderie;

ATTENDU QUE des travaux doivent être faits au sous-sol de la Maison communautaire afin de pouvoir y accueillir la halte-garderie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Beaudoin et appuyé par M. Jean-Edmond Caouette, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

327-11-2023 QUE la Municipalité de L'Islet autorise la relocalisation de la halte-garderie de la Maison de la famille de la MRC de L'Islet vers le sous-sol de la Maison communautaire (8, chemin des Pionniers Est);

QUE la relocalisation pourra se faire dès que les travaux de réfection de l'immeuble seront finalisés.

VOIRIE ET RÉSEAUX PUBLICS

24. Demande d'analyse pour le prolongement de la zone de 50 km/h sur le chemin des Pionniers Est – ministère des Transports et de la Mobilité durable

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu une demande de prolongement de la zone de 50 km/h sur le chemin des Pionniers Est;

ATTENDU QUE la municipalité doit passer par le ministère des Transports et de la Mobilité durable pour ce type de demande étant donné qu'il s'agit d'un chemin appartenant audit ministère;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Stéphane Poitras et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

328-11-2023 QUE la Municipalité de L'Islet demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable d'analyser la requête afin d'agrandir la zone de 50 km/h sur le chemin des Pionniers Est.

25. Détermination des routes qui seront ouvertes à la fin de l'hiver/début du printemps

ATTENDU QUE certaines routes ne sont pas déneigées en hiver en raison de leur faible achalandage;

ATTENDU QU'il y a lieu de déterminer les routes qui seront ouvertes à la fin de l'hiver/au début du printemps;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Kirouac et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

329-11-2023 QUE la Municipalité de L'Islet indique que les routes suivantes seront ouvertes après la semaine de relâche scolaire :

- Route Harrower (en entier)
- Route Thibault (entre le chemin Lamartine et le chemin Morin)
- Route Richard
- Route Giasson
- Route Seigneuriale (en entier)

QUE la Municipalité de L'Islet indique que les routes suivantes ne seront pas déneigées, et ce, du début de la saison hivernale jusqu'à la fonte de la neige :

- Route Thibault (entre le chemin Morin et la route 132)
- Chemin des Appalaches Ouest
- Chemin de la Desserte
- Route Normand



QUE cette résolution annule toute décision prise antérieurement concernant l'ouverture des routes mentionnées ci-haut.

26. Octroi de contrat pour l'acquisition de pancartes 9-1-1 (numéros civiques) pour les résidences situées à l'extérieur du périmètre urbain sur le chemin des Pionniers

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet souhaite procéder à l'acquisition de pancartes 9-1-1 (numéros civiques) pour les résidences situées à l'extérieur du périmètre urbain sur le chemin des Pionniers;

ATTENDU QUE la Municipalité a invité 2 soumissionnaires et qu'elle a reçu 2 soumissions :

Entreprises	Prix soumissionnés (taxes non incluses)
Signalisation Lévis	9 005.45 \$
Signal Services inc.	8 083.20 \$

ATTENDU QUE la soumission de *Signal Services inc.* est conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Blanchet et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

330-11-2023 QUE la Municipalité de L'Islet octroie le contrat d'acquisition de 235 pancartes 9-1-1 (numéros civiques) pour les résidences situées à l'extérieur du périmètre urbain sur le chemin des Pionniers à *Signal Services inc.*, et ce, pour la somme de 8 083.20 \$ plus taxes.

27. Octroi de contrat pour le nettoyage de puisards et le nettoyage d'un exutoire pluvial

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet souhaite procéder au nettoyage de puisards et au nettoyage d'un exutoire pluvial;

ATTENDU QUE la Municipalité a invité 2 soumissionnaires et qu'elle a reçu 2 soumissions :

Description	Campor environnement inc.		Ortec environnement services inc.	
	Description	Coût	Description	Coût
Nettoyage de puisards	Camion vaccum et opérateur	193 \$/h	Camion vaccum et opérateur	212.85 \$/h
	Heure 2 ^e opérateur	60 \$/h	Heure 2 ^e opérateur	69.75 \$/h
	Surcharge carburant	0.3194 \$ (unt.)	Surcharge carburant	0.3194 \$ (unt.)
Nettoyage d'un exutoire pluvial	Camion combiné et 2 opérateurs	305 \$/h	Camion combiné et 2 opérateurs	324.60 \$/h
	Surcharge carburant	0.3194 \$ (unt.)	Surcharge carburant	0.3194 \$ (unt.)

ATTENDU QUE la soumission de *Campor environnement inc.* est conforme et qu'il est le plus bas soumissionnaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Beaudoin et appuyé par M. Stéphane Poitras, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

331-11-2023 QUE la Municipalité de L'Islet octroie le contrat de nettoyage de puisards et le nettoyage d'un exutoire pluvial à *Campor environnement inc.*, et ce, pour les sommes indiquées ci-haut.



28. Autorisation de paiement du décompte progressif # 3 dans le cadre des travaux de réfection de conduites d'une partie de la rue Kérouac et le bouclage d'aqueduc

M. Pascal Bernier, conseiller, déclare ses intérêts, puis se retire des discussions et de la prise de décision pour ce point.

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu le décompte progressif # 3 d'un montant de 74 848.99 \$ plus taxes dans le cadre des travaux de réfection de conduites d'une partie de la rue Kérouac et le bouclage d'aqueduc;

ATTENDU QUE la firme *ASP Experts-Conseils* recommande le paiement du décompte en entier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Beaudoin et appuyé par M. Jean-Edmond Caouette, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

332-11-2023 QUE la Municipalité de L'Islet autorise le paiement du décompte progressif # 3 dans le cadre des travaux de réfection de conduites d'une partie de la rue Kérouac et le bouclage d'aqueduc, pour la somme de 74 848.99 \$ plus taxes à *Michel Gamache et Frères*.

QUE la Municipalité de L'Islet accepte les travaux supplémentaires reliés à ce décompte progressif.

29. Autorisation de paiement du décompte progressif # 3 dans le cadre du projet du bassin de rétention pour le parc commercial et industriel

M. Pascal Bernier, conseiller, déclare ses intérêts, puis se retire des discussions et de la prise de décision pour ce point.

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu le décompte progressif # 3 d'un montant de 16 564.12 \$ plus taxes, représentant la libération du premier 5 % du cautionnement, dans le cadre du projet du bassin de rétention pour le parc commercial et industriel;

ATTENDU QUE la firme *Pluritec* recommande le paiement du décompte en entier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Edmond Caouette et appuyé par M. Serge Kirouac, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

333-11-2023 QUE la Municipalité de L'Islet autorise le paiement du décompte progressif # 3 dans le cadre du projet du bassin de rétention pour le parc commercial et industriel, pour la somme de 16 564.12 \$ plus taxes à *Michel Gamache et Frères*.

30. Autorisation de paiement du décompte progressif # 4 dans le cadre du projet du bassin de rétention pour le parc commercial et industriel

M. Pascal Bernier, conseiller, déclare ses intérêts, puis se retire des discussions et de la prise de décision pour ce point.

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu le décompte progressif # 4 d'un montant de 16 564.12 \$ plus taxes, représentant la libération du dernier 5 % du cautionnement, dans le cadre du projet du bassin de rétention pour le parc commercial et industriel;

ATTENDU QUE la firme *Pluritec* recommande le paiement du décompte en entier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Kirouac et appuyé par M. Jean-Edmond Caouette, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :



334-11-2023 QUE la Municipalité de L'Islet autorise le paiement du décompte progressif # 4 dans le cadre du projet du bassin de rétention pour le parc commercial et industriel, pour la somme de 16 564.12 \$ plus taxes à Michel Gamache et Frères.

PARCS, MOBILIERS ET IMMEUBLES

31. Désignation d'un demandeur et signataire pour l'enregistrement requis par la Loi sur l'hébergement touristique pour le camping Rocher Panet (représentant auprès de Camping Québec)

ATTENDU QU'il y a lieu de désigner un demandeur et signataire pour l'enregistrement requis par la Loi sur l'hébergement touristique pour le camping Rocher Panet et, en ce sens, désigner un représentant auprès de Camping Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Blanchet et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

335-11-2023 QUE la Municipalité de L'Islet désigne Mme Marie Joannisse, directrice générale greffière-trésorière, à titre de demandeur et de signataire pour l'enregistrement requis par la Loi sur l'hébergement touristique pour le camping Rocher Panet et, en ce sens, comme représentante auprès de Camping Québec.

MATIÈRES RÉSIDUELLES ET INFRASTRUCTURES EAU

32. Autorisation de réalisation d'un *Plan de gestion des actifs (PGA) en eau*

ATTENDU QU'une majoration est accordée par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation à tout requérant réalisant des études ou des travaux dans le cadre de demandes d'aides financières en eau;

ATTENDU QUE du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026, la majoration doit respecter la condition suivante : « pour tout requérant avec des actifs en eau, une résolution municipale doit être adoptée dans laquelle il s'engage à réaliser un *Plan de gestion des actifs (PGA) en eau* selon le guide méthodologique du Ministère »;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Kirouac et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

336-11-2023 QUE la Municipalité de L'Islet s'engage à réaliser un *Plan de gestion des actifs en eau* selon le guide méthodologique du Ministère, et ce, d'ici le 31 décembre 2026.

SANTÉ ET SÉCURITÉ CIVILE

33. Dépôt du rapport d'inspection des bornes incendies

Le rapport d'inspection des bornes incendies est déposé par M. Pascal Bernier, conseiller.

34. Autorisation de signature d'une entente de services avec la Municipalité de Saint-Jean-Port-Joli pour l'acquisition d'équipements de sauvetage sur glace

M. André Blanchet, conseiller, déclare ses intérêts, puis se retire des discussions et de la prise de décision pour ce point.

ATTENDU QUE le Service de la sécurité incendie de la Municipalité de Saint-Jean-Port-Joli a un projet d'achat d'équipements de sauvetage sur glace;



ATTENDU QUE ladite municipalité souhaite procéder à une demande de subvention dans le cadre de ce projet et qu'une municipalité limitrophe doit signer une entente de services pour l'utilisation des équipements avec la Municipalité de Saint-Jean-Port-Joli;

ATTENDU QU'il n'y a aucuns frais reliés à cette entente de services pour la Municipalité de L'Islet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Edmond Caouette et appuyé par M. Simon Beaudoin, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

- 337-11-2023 QUE la Municipalité de L'Islet autorise le maire et la directrice générale greffière-trésorière à signer une entente de services avec la Municipalité de Saint-Jean-Port-Joli dans le cadre du projet d'acquisition d'équipements de sauvetage sur glace.

AFFAIRES MUNICIPALES DIVERSES

35. Aucun point.

DONS, COMMANDITES ET SUBVENTIONS

Nil.

SUIVI DU BUDGET, AFFECTATIONS ET APPROBATION DES COMPTES

36. **Dépôt des états financiers comparatifs pour les fins du budget 2024**

Les états financiers comparatifs pour les fins du budget 2024 sont déposés.

37. **Liste des déboursés approuvés par le conseil ou effectués par délégation – octobre 2023**

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie des déboursés du mois et qu'ils en ont pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Beaudoin et appuyé par M. André Blanchet, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

- 338-11-2023 QUE la Municipalité de L'Islet approuve la liste des déboursés autorisés par le conseil ou effectués par délégation pour un montant total de 235 886.30 \$.

QUESTIONS / RÉPONSES

38. **Période de questions / réponses**

M. Pierre Leclerc, propriétaire du lot 6 469 085, demande où en est rendu le dossier concernant la demande qu'il a faite à M. Kader Bafoutche, inspecteur en urbanisme et en environnement, sur des remblais qui auraient été faits illégalement. M. Leclerc désire savoir si le propriétaire avait les autorisations pour procéder.

M. Germain Pelletier, maire, donne la parole à Mme Marie Joannisse, directrice générale greffière-trésorière. Cette dernière mentionne que M. Bafoutche a fait une demande auprès du ministère de l'Environnement. À la suite du suivi du ministère dans le cadre de la demande, M. Bafoutche a déposé une plainte afin de dénoncer les travaux auprès dudit ministère. Le dossier est donc désormais entre les mains du ministère. Ce n'est pas du ressort de la



municipalité. La seule chose que la municipalité pouvait faire dans ce dossier est de faire une plainte au Ministère puisqu'il s'agit d'une zone 0-20 ans.

M. Pierre Leclerc mentionne que les travaux de remblai modifient l'altitude, donc déplacent les lignes. En ce sens, M. Leclerc demande si, dans le cadre du même dossier, un permis pourrait être délivré au propriétaire si celui-ci en fait la demande. Mme Joannisse mentionne qu'aucun permis ne pourra être délivré tant et aussi longtemps que le dossier ne sera pas réglé avec le Ministère.


LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

39. Levée de l'assemblée

La séance ferme à 20 h 07 avec la proposition de M. Jean-Edmond Caouette.



Marie Joannisse, greffière-trésorière



Germain Pelletier, maire